

## **Extrait d'acte de naissance**

### **Aides financières pour le paiement des factures d'eau**

Mis à jour le 05 août 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Vous pouvez bénéficier d'aides financières si vous rencontrez des difficultés pour régler vos factures d'eau dans votre résidence principale.

#### **De quoi s'agit-il ?**

##### **Aide curative**

Vous pouvez bénéficier d'une aide *curative* permettant de prendre en charge tout ou partie de vos factures d'eau impayées.

##### **Expérimentation : aide préventive et tarif progressif**

Vous pouvez bénéficier :

- d'une aide *préventive* par le versement, par exemple, d'un chèque-eau pour réduire le montant de vos factures d'eau,
- ou d'un tarif progressif de l'eau incluant une 1<sup>re</sup> tranche de consommation gratuite modulée en fonction des revenus ou du nombre de personnes composant le foyer. Les barèmes sont fixés par chaque collectivité.

Ces aides sont accordées par les collectivités concernées par l'expérimentation favorisant l'accès à l'eau et la mise en œuvre d'une tarification sociale.

Collectivités participant à l'expérimentation

#### **Départements**

#### **Collectivités territoriales concernées**

---

01-Ain

Ville de Bourg-en-Bresse

**Départements****Collectivités territoriales concernées**

---

04-Alpes-de-Haute-Provence

Ville de Digne-les-Bains

07-Ardèche

Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche

16-Charente

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

21-Côte-d'Or

Communauté urbaine du Grand Dijon

22-Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc Agglomération, ville de Lannion

29-Finistère

Communauté urbaine de Brest métropole océane

33-Gironde

Bordeaux Métropole

34-Hérault

Syndicat mixte Garrigues Campagne

35-Ille-et-Vilaine

Métropole de Rennes, collectivité eau du Bassin rennais

38-Isère

Grenoble Alpes Métropole

40-Landes

Commune de Saint-Paul-lès-Dax, syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Marensin

44-Loire-Atlantique

Communauté urbaine Nantes Métropole

50-Manche

Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Baie-Bocage

## Départements

## Collectivités territoriales concernées

---

54-Meurthe-et-Moselle	Communauté urbaine du Grand Nancy, commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, communauté de communes Moselle et Madon, syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du bassin du Pompey
55-Meuse	Commune de Verdun, communauté d'agglomération du Grand Verdun
59-Nord	Syndicat de l'eau du Dunkerquois, métropole européenne de Lille, ville de Denain
60-Oise	Communauté d'agglomération creilloise
62-Pas-de-Calais	Communauté urbaine d'Arras
64-Pyrénées-Atlantiques	Ville de Bayonne
67-Bas-Rhin	Euro-métropole de Strasbourg
73-Savoie	Communauté d'agglomération Chambéry Métropole
75-Paris	Eau de Paris
76-Seine-Maritime	Communauté de communes Vallée de Seine, ville de Fécamp, communauté de l'agglomération havraise
77-Seine-et-Marne	Communauté d'agglomération Marne-la-Vallée Val Maubuée, Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)
78-Yvelines	Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)

<b>Départements</b>	<b>Collectivités territoriales concernées</b>
81-Tarn	Ville de Castres
85-Vendée	Syndicat départemental d'alimentation en eau potable "Vendée Eau"
91-Essonne	Communauté d'agglomération Evry, Centre Essonne, Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)
92-Hauts-de-Seine	Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)
93-Seine-st-Denis	Communauté d'agglomération Est ensemble, Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)
94-Val-de-Marne	Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)
95-Val-d'Oise	Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)
971-Guadeloupe	Syndicat des communes côtes Caraïbes Nord Ouest (SCCNO)
972-Martinique	Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, syndicat des communes du Nord Atlantique de la Martinique (SCNA), syndicat intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM)
973-Guyane	Commune de Saint-Georges-de-l'Oyapock, commune de Maripasoula, communauté d'agglomération du Centre littoral, commune du Grand-Santi
974-La Réunion	Commune de Saint-Paul

### **Qui peut en bénéficier ?**

Ces aides s'adressent au propriétaire, copropriétaire ou locataire qui justifie de difficultés financières.

Elles sont généralement attribuées en priorité aux personnes menacées d'expulsion, hébergées ou logées temporairement ou vivant dans un logement insalubre.

## Comment en bénéficier ?

### Aide curative

Il faut distinguer selon que vous recevez directement votre facture d'eau ou que votre consommation d'eau est comptabilisée dans les charges de votre logement.

Lorsque vous recevez directement votre facture d'eau, votre demande d'aide financière doit être présentée :

- à un Centre communal d'action sociale (CCAS) dont les coordonnées peuvent être obtenues en mairie,
- ou à votre Caisse d'allocations familiales (Caf).

En revanche, lorsque votre consommation d'eau est facturée dans vos charges, votre demande d'aide financière doit être présentée auprès du fonds de solidarité pour le logement (FSL) (particuliers).

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : dans tous les cas, il est recommandé d'avertir votre distributeur d'eau le plus rapidement possible car celui-ci peut vous accorder des délais de paiement.

### Aide préventive et tarif progressif

C'est la collectivité qui identifie les personnes pouvant bénéficier d'une aide préventive ou d'un tarif progressif. Vous n'avez donc pas de démarche à faire pour en bénéficier.

### Pour en savoir plus

- [Dossier pratique pour mieux comprendre ses factures d'eau](#) - 346.4 KB - Information pratique - Institut national de la consommation (INC)

### Voir aussi...

- [Téléphone : réduction sociale téléphonique \(particuliers\)](#)
-

## Électricité : tarif de première nécessité (TPN) (particuliers)

- Gaz : tarif spécial de solidarité (TSS) (particuliers)

### Où s'adresser ?

#### Mairie

- Pour obtenir les coordonnées d'un CCAS : cas des personnes directement abonnées à un service de distribution d'eau (sauf à Paris)

Mairie de Nargis

49.3574867

0.5163692

☎ +33 2 38 26 03 04

☎ +33 2 38 26 03 05

🌐 <http://www.mairie-nargis.com/>



#### Adresse :

Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 NARGIS

#### Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjointes reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04

Fax : 02 38 26 03 05

#### Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Mercredi : 13h30-17h00

Vendredi : 9h00-12h30

Samedi : 9h00-11h30

#### Références

- Code de l'action sociale et des familles : article L115-3 - Aides en cas d'impayés de factures
- Décret n° 2015-962 du 31 juillet 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation eau



***Mairie  
de Nargis***

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1557>